



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 Octobre 2022**

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

*Procurations : 0*

Convocation  
20 Octobre 2022

Délibération Numéro

**2022.27.10.13**

Objet :

**TELETHON 2022**

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme MAILLARD Martine, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COULTOUKIS Vassili, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Secrétaire de séance : Madame Martine MAILLARD

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs demandes des membres organisateurs du Téléthon de Beuzeville La Grenier.

Pour le Téléthon 2022, les organisateurs sollicitent :

- L'installation d'un compteur électrique provisoire triphasé 36kva
- Clôture des festivités par le tirage d'un feu d'artifice.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**ACCEPTE** de prendre à la charge de la commune les frais liés au tirage d'un feu d'artifice à hauteur de 500.00€

Ce montant sera réglé sur présentation d'une facture au nom de la Commune de Beuzeville La Grenier

**ACCEPTE** de prendre à sa charge l'installation du compteur électrique provisoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20221027-2022271013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022



Le conseil municipal tient à alerter les membres organisateurs du Téléthon que compte tenu des problématiques liées à la demande de sobriété énergétique ainsi qu'à la conjoncture économique générale,

il ne sera plus envisagé à compter de 2023 de prendre à la charge de la commune l'installation et la consommation du compteur électrique provisoire.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

GÉRARD CAPOT